

Lois diverses.—Le chapitre 10 amende la loi sur le Service public, au regard des pouvoirs et attributions du Secrétaire provincial, du sous-secrétaire et de son adjoint; le chapitre 11 élève le traitement du Contrôleur des finances; le chapitre 16 impose une redevance sur les propriétaires ou occupants de terres des chemins de fer pour subvenir aux dépenses du service de prévention contre les incendies; le chapitre 32 traite des pouvoirs des Commissaires du parc de Niagara Falls; le chapitre 45 modifie la loi sur le mariage au regard des licences de mariage, de la preuve de l'âge des futurs époux et interdit la célébration du mariage dans les trois jours qui suivent l'émission de la licence; le chapitre 49 oblige les guérisseurs sans remèdes à la formalité de l'inscription officielle; le chapitre 52 modifie la loi sur les architectes, au regard de l'admission des membres de l'association. Le chapitre 67 apporte de nombreux amendements à la loi sur la tempérance; enfin, le chapitre 75 amende la loi sur les cimetières, au regard de l'entretien des concessions à perpétuité.

Municipalités.—Le chapitre 59 amende la loi municipale, principalement en ce qui concerne les sièges vacants de conseillers municipaux, la contribution des propriétaires à la construction et à l'entretien des égouts; le pouvoir de passer différents règlements, la réparation des ponts et la limitation du taux de la taxe.

Utilités publiques.—Les chapitres 23 et 24 sont des amendements à la loi sur la Commission de la force motrice, principalement en ce qui regarde la mise à la retraite des employés et les intérêts impayés sur les dépenses de construction du réseau de la Baie du Tonnerre; le chapitre 24 ratifie la convention intervenue entre la Commission, la cité de Toronto et la Commission du Havre de Toronto. Les chapitres 57 et 58 amendent, respectivement, la loi sur les chemins de fer hydro-électriques et la loi sur les téléphones.

Chemins de fer.—Le chapitre 22, intitulé "loi sur le chemin de fer Temiscaming & Northern Ontario", accorde à la Commission le droit d'acquérir the Nipissing Central Railway.

Représentation parlementaire.—Le chapitre 7 ou loi de la représentation donne de nouvelles limites aux circonscriptions électorales de la province, au nombre de 112, chacune de ces circonscriptions devant élire un représentant à l'Assemblée Législative.

Taxation.—Le chapitre 13 amende la loi sur les droits de succession dans différents détails. Le chapitre 14 impose une taxe de consommation sur les vins, bières, eaux minérales et autres rafraîchissements; le chapitre 17 amende la loi sur la taxe des terres provinciales, au regard des exemptions en faveur du droit de coupe; enfin, le chapitre 28 impose une taxe de 3c. par gallon sur la gazoline vendue dans la province.

Manitoba.

(Lois de la 2e session de la 17e Législature—25 juillet 1923-27 juillet 1923.)

La loi établissant le contrôle du gouvernement sur les liqueurs (chapitre 1) autorise la vente des boissons spiritueuses dans la province et règlemente cette vente par l'intermédiaire des agents du gouvernement. Le chapitre 2 autorise la dépense d'une somme de \$156,500 et d'une autre somme de \$600,000 pour couvrir les dépenses de législation et d'application de la loi ci-dessus durant les exercices se terminant respectivement les 31 août 1923 et 1924.